

RÉFÉRENCE DU TEXTE	DM CONCERNÉS	REMARQUES
<p>Circulaire DGS/DH/AFSSAPS n° 2000-337 du 20 juin 2000</p>	<p>Installations de traitement et de distribution de l'eau de dialyse</p> 	<p>5.3-Programmes de contrôle technique Un examen régulier doit être fait. Il doit être renforcé en particulier lorsque des travaux importants d'entretien sont effectués. De même, il faut vérifier périodiquement que les conditions de réalisation de la désinfection de l'installation respectent les protocoles préétablis et que cette désinfection reste efficace. Il faut s'assurer de la tenue à jour du carnet de bord</p> <p>5.4-Bilan périodique sur les installations Pour préciser l'état de la situation, connaître l'efficacité réelle des installations, les responsables de la surveillance et du contrôle doivent établir périodiquement (au moins une fois par an) une synthèse des informations disponibles (résultats des analyses, valeurs des paramètres suivis, pannes, consommation de produits, fréquences des régénérations, fréquences des nettoyages et des désinfections, contrôles techniques)</p>
<p>Circulaire DH/EMI N° 963921 du 22 juillet 1996 Circulaire DH/EMI N° 960327 du 30 janvier 1997 Circulaire DGS/3 A/667 bis du 10 octobre 1985</p> <p>Article U64 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des ERP (Établissements Recevant du Public).</p>	<p>Circuits de distribution des gaz à usage médical :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prises murales - tuyauteries souples - mélangeurs, ventilateurs 	<p>Révision des manodétendeurs au minimum tous les 5 ans. Vérification des prises murales et des tuyauteries souples au minimum tous les ans. Vérification par l'utilisateur et le responsable technique des appareils d'utilisation lors de leur mise en service et après toute intervention technique Traçabilité de chacune de ces maintenances</p>
<p>Arrêté du 22 mars 1993 modifié relatif au contrôle des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (JO n° 74 du 28 mars 1993).</p>	<p>DM de pesée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pèse-bébé, - pèse-personne, prioriser les services médicaux dont l'indication du poids du patient est capitale pour sa prise en charge thérapeutique - balances de précision des laboratoires et instruments de pesée des PUI (Pharmacies à Usage Intérieur), - systèmes de pesée sur lève-malade, pèse-lit 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification périodique : tous les ans pour les applications médicales. Elle inclut un examen administratif et des essais métrologiques - Maintenance effectuée par un organisme agréé par la DRIRE <p>Carnet de métrologie obligatoire / instrument</p>
<p>Arrêté du 26 novembre 1999 modifié (JO n° 287 du 11 décembre 1999) : Guide de Bonne Exécution des Analyses de biologie médicale (GBEA).</p>	<p>Matériel et automates de laboratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centrifugeuse - Automate - Balance - Pipettes - Réfrigérateur, Congélateur - Étuve, Bain-marie... 	<p>Vérification du fonctionnement des appareils selon la fréquence préconisée par le fabricant. Tenue d'un registre de maintenance. Inspection, nettoyage, entretien et vérification selon la procédure en vigueur</p>
<p>Arrêté du 25 avril 2000 relatif aux locaux de prétravail et de travail, aux dispositifs médicaux et aux examens pratiqués en néonatalogie et en réanimation néonatale.</p>	<p>Matériels et dispositifs médicaux concourant à assurer notamment les soins et les missions prévus aux articles R. 712-85 et R. 712-86 :</p>	<p>Art. 2. -</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle lors de la première mise en service dans l'établissement de santé et lors de toute remise en service ; - Vérification du bon état et du bon fonctionnement avant utilisation sur un patient ; - Maintenance organisée, adaptée aux conditions d'utilisation ; - Remplacement rapide en cas d'obsolescence ; - Adaptation aux patients traités.